



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière culturelle

Question écrite n° 43063

Texte de la question

M. Michel Blondeau demande à M. le ministre de la culture quelles dispositions il entend prendre pour que la liste des postes autorisant le recrutement des conservateurs du patrimoine par des collectivités locales soit publiée dans les meilleurs délais. Un certain nombre de collectivités territoriales ont en effet exprimé le souhait de recruter des conservateurs du patrimoine (notamment dans les spécialités archives et musées). La liste de ces postes, après accord des ministères concernés, devrait être publiée pour permettre à l'Ecole nationale du patrimoine de prévoir lors de son prochain concours les places correspondantes. Or il semble que la publication de cette liste soit bloquée et que les collectivités territoriales désireuses d'effectuer ces recrutements doivent se contenter de faire gérer leurs services culturels par des personnels de moindre compétence. Par ailleurs, l'Ecole nationale des chartes qui forme des spécialistes des archives et des bibliothèques anciennes ne peut trouver de débouchés pour ses élèves, faute d'un nombre suffisant de places mis aux différents concours des écoles d'application.

Texte de la réponse

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 novembre 1993 fixant la liste des emplois autorisés de conservateurs et conservateurs en chef territoriaux du patrimoine est en cours de publication. Ce texte prévoit la création de 121 emplois supplémentaires et la transformation de 16 emplois de conservateurs territoriaux du patrimoine en emplois de conservateurs en chef. Ces dispositions, qui répondent à la grande majorité des demandes exprimées par les collectivités locales, devraient permettre à celles-ci de faire face à leur besoin en personnel compétent dans le secteur considéré, l'Ecole nationale du patrimoine pouvant dès lors organiser, en liaison avec le Centre national de la fonction publique territoriale et si les collectivités concernées le demandent, des concours pour des promotions plus nombreuses lors des prochaines années scolaires. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes dont l'Ecole nationale du patrimoine est une des écoles d'application, l'augmentation prévue des emplois de conservateurs territoriaux du patrimoine dans la spécialité archives est de 24, ce qui porte à 118 le nombre des emplois de conservateurs et conservateurs en chef territoriaux du patrimoine de la spécialité. Cette augmentation est un des résultats des efforts de sensibilisation à l'importance des questions de conservation et de diffusion de leur patrimoine archivistique entrepris par le ministère de la culture auprès des collectivités locales. Cet effort d'incitation des collectivités locales à faire davantage appel aux capacités scientifiques des chartistes, notamment dans le domaine des archives, sera poursuivi et devrait permettre progressivement d'ouvrir plus largement les emplois de la fonction publique territoriale aux anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes.

Données clés

Auteur : [M. Blondeau Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43063

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5010

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6605